

1. Intitulé du certificat

« Assurer les activités logistiques de base » associé au métier de magasinier

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

"Elementaire logistieke activiteiten uitvoeren" verbonden aan de functie van magazijnmeester

„Ausführen grundlegender logistischer Arbeiten“, der Tätigkeit des Lagerverwalters zugeordnet

"Performing basic logistics activities" associated with the job of storekeeper

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Éléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Réceptionner les marchandises

- collecter et identifier les documents
- prendre en charge ou décharger les marchandises
- contrôler les marchandises et compléter les documents
- relever les anomalies (de livraison et de conditionnement)
- enregistrer la réception

Stocker les marchandises

- éclater les marchandises
- ranger les marchandises aux emplacements identifiés
- enregistrer la mise en stock

Préparer les commandes

- collecter et/ou remplir les bons de préparation
- prélever les marchandises dans le stock
- préparer les marchandises à l'envoi
- enregistrer les bons de préparation

Expédier les marchandises

- collecter et/ou compléter les documents pour l'expédition
- organiser et acheminer les marchandises vers la zone d'expédition
- enregistrer l'expédition

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Dans le respect des règles de sécurité et de procédures, le magasinier participe à la fonction logistique de l'entreprise en assurant la réception, le stockage, la préparation et la distribution des marchandises. Ces activités requièrent l'utilisation d'un système d'information et d'outils de manutention non motorisés. La fonction peut s'exercer dans un aspect de gestion et de contact avec la clientèle.

⁽¹⁾ Rubrique facultative

^(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

| 5. Base officielle du certificat | | |
|--|--|--------------------------------------|
| Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de la validation des compétences, service public. Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique 00. 32.2. 371. 74.40 www.validationdescompetences.be | Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Les gouvernements de la Région wallone, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale | |
| Niveau (national ou international) du certificat | Système de notation / conditions d'octroi | |
| Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences. | Accords internationaux Néant | |
| Base légale Arial 10 | | |
| 6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus | | |
| Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e) | Part du volume total de l'enseignement / formation (%) | Durée (heures/semaines/mois/années) |
| École/centre de formation | | |
| Apprentissage en contexte professionnel | | |
| Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...) | 100 % | Durée de l'épreuve : 3 heures |
| Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat | | |
| Niveau d'entrée requis | | |
| Information complémentaire www.validationdescompetences.be www.europass.cedefop.europa.eu | | |

